



cms

centre
médico-social
régional

Déclaration de revenus pour l'aide sociale

À réception de tous les documents, le délai de traitement est d'une semaine minimum

Nom Prénom

Date de naissance Adresse

Commune Assistant-e social-e

Composition du ménage / famille

Pas de modification par rapport au mois précédent

Nombre de personnes dans mon ménage :

Nombre de jours / droit de visite pour la garde d'enfant : *formulaire à compléter au dos

Changement de situation :

Revenus (joindre les justificatifs des revenus variables)

	Monsieur	Madame	Enfant(s)
Salaire(s) mensuel(s) net(s) (y.c apprentissage, stage,...)	CHF	CHF	CHF
Revenu(s) mensuel(s) provenant d'une activité indépendante	CHF	CHF	CHF
Indemnités chômage	CHF	CHF	CHF
Rente AVS / AI / PC / AA / LPP	CHF	CHF	CHF
Indemnités perte de gain / APG	CHF	CHF	CHF
Pensions alimentaires	CHF	CHF	CHF
Gains accessoires mensuels (travail à domicile, ménage,...)	CHF	CHF	CHF
Revenus sur biens immobiliers / sous-location	CHF	CHF	CHF
Allocations familiales ou de formation	CHF	CHF	CHF
Contribution entretien des parents / famille	CHF	CHF	CHF
Autre(s) (bourse, prêt d'honneur, héritage, loteries, dons,...)	CHF	CHF	CHF

Merci de joindre vos derniers relevés bancaires ou postaux

Je certifie que tous les revenus de mon ménage figurent sur ce document et qu'aucun changement de fortune n'est intervenu. Toute modification éventuelle de la composition de mon ménage est annoncée sur le présent document. Je m'engage également à signaler immédiatement tout changement susceptible de modifier cette déclaration depuis la date de la signature et jusqu'à la fin du mois en cours.

Lieu, date : Signature :

RELIAS art. 24 al.2 Le bénéficiaire doit indiquer l'état de sa fortune et de ses revenus, notamment toute aide économique, financière ou en nature, concédée par un tiers au ménage aidé.
 RELIAS art. 24 al. 4 Tous les membres de l'unité familiale bénéficiant d'une aide sociale sont tenus de signaler sans retard à l'autorité tout changement dans leur situation pouvant entraîner la modification ou la suppression du montant de l'aide
 RELIAS art. 41 Une sanction dans les prestations d'aide sociale se justifie lorsque l'un des membres de l'unité familiale adopte un comportement fautif au sens des articles 19bis et 19ter de la loi, notamment en ne respectant pas ses obligations décrites aux articles 23 et 24 du présent règlement.